

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 362

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Sermier, M. Fasquelle, M. Daubresse et M. Courtial

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« rémunération »,

insérer les mots :

« ou gratifications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les déclarations d'intérêts soient les plus complètes possibles, il convient de prendre en compte également les activités professionnelles qui font l'objet d'autres valorisations financières que des rémunérations.